

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 janvier 2025

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 24/01/2025

vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants : 6

Pour : 6

Représentés:

Contre : 0

Excusés:

Abstentions : 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA,
Monsieur Benoît MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/01/2025
et publié ou notifié
30/01/2025

Objet: Résiliation convention La Poste Agence Communale - DE_001_2025

Monsieur le maire rappelle la délibération DE 047 2024 du 31/05/2024 et la délibération 059_2024 du 09/09/2024 par lesquelles le conseil municipal l'avait autorisé à signer la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - la Poste Agence Communale pour une période de 4 ans.

Un commerçant de la commune s'est porté candidat auprès des services de la poste pour gérer ce service public. Les habitants et les touristes pourraient bénéficier des mêmes services avec une amplitude d'ouverture beaucoup plus importante, Monsieur le Maire propose la résiliation de cette convention à compter du 31/03/2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à résilier ladite convention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2025

Date de réception de l'AR: 29/01/2025

066-216602235-DE_001_2025-DE

AGEDI